

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 767

RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR FAVORISER LA
CONSTRUCTION D’UN IMMEUBLE DE 40 LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂÎNÉES
AUTONOMES OU EN LÉGÈRE PERTE D’AUTONOMIE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « ACCÈS LOGIS » DE LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 620 000 \$

- ATTENDU que la Municipalité de Val-Morin a adopté en 2023 le règlement numéro 759 *créant un programme municipal d’aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes*;
- ATTENDU que le Conseil municipal a appuyé par la résolution no 2023-01-034 la construction d’une résidence privée pour aînés;
- ATTENDU que la réalisation de la résidence privée pour aînés s’inscrit dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
- ATTENDU que pour réaliser la construction de la résidence de quarante (40) logements pour personnes aînées autonomes ou en légère perte d’autonomie, la Municipalité souhaite accorder une financière à l’organisme « Les Habitations la Capucine »;
- ATTENDU que la résolution 2023-01-034 précise que la Municipalité s’engage à fournir une contribution maximale de 845 600 \$ comme contribution du milieu au projet ACL-00973 de la SHQ et qu’une partie de cette contribution est faite sous forme d’un don de terrain dont la valeur marchande a été évaluée à 248 000 \$;
- ATTENDU qu’il y a lieu de procéder à un emprunt pour un montant de 620 000 \$, représentant le solde de la contribution municipale au projet, les frais de financement et les intérêts sur emprunt temporaire;
- ATTENDU que la construction de quarante (40) logements pour personnes aînées autonomes ou en légère perte d’autonomie au cœur du village aura un impact significatif sur le programme de revitalisation du centre du village;
- ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

Et résolu

Que le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil décrète, pour les fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 620 000 \$ représentant la contribution monétaire de la Municipalité de Val-Morin dans le projet, tel que décrit dans le détail des coûts étant annexé au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à décréter une dépense n'excédant pas un montant de six cent vingt mille dollars (620 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 620 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
12 décembre 2023


Donna Salvati
Mairesse


Caroline Nielly
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public :
Tenue du registre :
Dépôt du certificat de tenue du registre :
Envoi des documents au MAMH :

5 décembre 2023
5 décembre 2023
12 décembre 2023
13 décembre 2023
11 janvier 2024
16 janvier 2024
18 janvier 2024

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 18 janvier 2024.



*Caroline Nielly, directrice générale
et greffière-trésorière*

ANNEXE A

Règlement numéro 767 décrétant une dépense pour favoriser la construction d’un immeuble de 40 logements abordables dans le cadre du programme « Accès-Logis » de la Société d’Habitation du Québec et autorisant un emprunt de 620 000 \$ Détail de la dépense	
Contribution municipale Résolution 2023-01-034	845 600 \$
Soustraire : don de terrain	(248 000 \$)
Solde représentant la contribution monétaire	597 600 \$
Frais d’émission de 2 %	12 000 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	10 400 \$
Total de la dépense et de l’emprunt	620 000 \$
Préparé par la direction générale Le 1^{er} décembre 2023 	
Caroline Nielly Directrice générale et greffière-trésorière	